



Suite aux décisions du Gouvernement communiquées ce 17/03/20

Qu'entend-on par magasins d'alimentation ?

Sous réserve de modification de ces instructions par le Conseil national de Sécurité

Les commerces qui relèvent de cette définition peuvent rester ouverts en application et sans préjudice des mesures prises par le Gouvernement (cfr <https://www.info-coronavirus.be/fr/faqs/>)

Vente de denrées alimentaires aux consommateurs

Seuls les commerces et établissements horeca dont l'activité principale est la vente de denrées alimentaires peuvent rester ouverts, à condition notamment

- qu'il n'y ait pas de consommation sur place et que les mesures nécessaires aient été prises pour empêcher la consommation sur place ;
et
- qu'ils soient en mesure d'organiser une distanciation sociale.

D'autres conditions sont d'application et consultables sur le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/faqs/>

Relèvent de cette définition les commerces d'alimentation tels que supermarchés, épicerie, commerces de boissons, magasins à la ferme, boucheries, boulangeries, poissonneries, banques alimentaires, associations caritatives...

Les restaurants, restaurants d'entreprise, friteries et traiteurs peuvent également rester ouverts pour autant qu'ils se limitent à la vente à emporter et/ou livraison à domicile.

La vente de denrées alimentaires dans des distributeurs automatiques reste autorisée.

Les marchés sont interdits, sauf les échoppes indispensables à l'approvisionnement alimentaire des zones ne disposant pas d'infrastructures commerciales alimentaires.

Les établissements non enregistrés auprès de l'AFSCA ne relèvent bien entendu pas de la définition de commerce d'alimentation et ne sont donc pas autorisés à vendre des denrées alimentaires.

Une description des activités (fiches d'activité) qui, sauf règle contraire et le cas échéant sous conditions, peuvent continuer à distribuer des denrées alimentaires est disponible sur le site web de l'AFSCA <http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/activites/fiches/>, sous la rubrique DISTRIBUTION (DIS).

Les cafés ([ACT022](#)) ont l'obligation de fermer.

Vente d'aliments pour animaux

Les commerces dont l'activité principale est la vente d'aliments pour animaux peuvent rester ouverts.



Distribution B2B (business to business) de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux

Il s'agit de secteurs considérés comme cruciaux et de services considérés comme essentiels par le Gouvernement.

Aucune interdiction n'est ici d'application à condition de respecter les mesures définies par le Gouvernement (<https://www.info-coronavirus.be/fr/faqs/>), notamment celles relatives à l'hygiène et à la distanciation sociale.
